

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
SAMEDI 20 JANVIER 2024

N°02/2024

En exercice : 34

Étaient présents :

Présents : 18 Pour : 18  
Absents : 16 Contre : 00  
Procurations : 00 Abstention : 00  
Votants : 18 Blanc : 00

Ali Moussa MOUSSA BEN, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Zamimou AHAMADI, Mouslim ABDOURAHAMAN, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Hafidhou ABIDI MADI, Mirhane OUSSENI, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSSEUF, Abachia HAMADA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Attoumani Black ABDULLAH, Abdou RACHADI

Objet :

Elaboration du Contrat de Santé Local  
et à l'autorisation de signature de la  
Lettre d'engagement relative à la mise  
en œuvre du Contrat Local de Santé  
(CLS) intercommunal

Étaient absents :

Andjouza M'LADJAO, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zaïdi ABDOU, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakiya TOIBIBOU, Mouridou MARI, Nouriat BACO, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Assani-Soufiane AYOUBA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD

Procurations :

NOTA :

Le Président certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la  
porte du siège de la Communauté  
de Communes le 25/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 du mois de janvier, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 12 janvier 2024, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Hafidhou ABIDI MADI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Président,  
**Ali Moussa MOUSSA BEN**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Sud en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;  
**Vu** la délibération de la Communauté de communes du Sud n°63/2023 du 27 mai 2023 portant modification des statuts et prise de compétences supplémentaires ;  
**Vu** la délibération n°62/2023 du 27 mai 2023 portant définition et modification de l'intérêt communautaire ;  
**Vu** le rapport n°02/CCSUD/2024 relatif à l'élaboration du Contrat Local de Santé intercommunal et à l'autorisation de signature de la Lettre d'engagement relative à la mise en œuvre du Contrat Local de Santé (CLS) intercommunal.

Les enjeux en matière de transition écologique, sociale et sanitaire nécessitent de structurer les politiques de solidarité et ainsi répondre aux besoins des populations. L'ambition des élus communautaires est de proposer un projet de santé précurseur visant à améliorer la coordination entre les différents acteurs des secteurs social, médico-social et sanitaire pour favoriser de meilleurs parcours de soins pour la population.

Par ailleurs, l'analyse transversale portant sur les statistiques de santé des communes membres issue du rapport « **Panorama Statistique de la Santé à Mayotte 2023** » de l'Agence Régionale de Santé » met en exergue l'inégale répartition territoriale de l'offre de soins et une **tension grandissante entre l'offre de soins actuellement disponible et la demande**. C'est pourquoi, le projet de santé territorial de la CCSud vise à construire **une politique de santé adaptée et qui rend chacun acteur de sa propre santé**.

Le Contrat Local de Santé (CLS) intercommunal est l'outil permettant d'articuler la mise en œuvre des politiques nationales de santé, basé sur le Projet Régional de Santé (PRS), en l'adaptant aux réalités locales identifiées par les habitants/patients, les élus et les professionnels de santé, avec comme vecteur « l'entraide communautaire » comme ciment de la société mahoraise.

C'est dans ce cadre que la CCSud répond favorablement à la sollicitation de l'ARS pour le portage du Contrat Local de Santé à l'échelle intercommunale. Ce choix de partenariat avec l'ARS offre une meilleure structuration des dispositifs de santé allant de la prévention à l'accès aux soins. Ce partenariat s'affine et s'articule autour des actions suivantes :

*Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.*

- Participer aux Journées Nationales de Médecine Générale (JNMG) ;
- Mettre en place d'un CLS intercommunal ;
- Créer un Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la création et la gestion de centres de santé communautaires ;
- Accompagnement à l'installation des professionnels de santé.

#### Cadrage de la démarche méthodologique

La démarche du Contrat local de santé avec un fort ancrage interculturel vise à permettre la promotion de la santé avec une attention particulière aux plus fragiles (personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes en situation de fragilités sociales). Le réseau partenarial est essentiel pour la coordination entre les acteurs et réseaux de santé existants. C'est dans ce cadre que le CLS formalisera les actions de promotion de la santé en lien étroit avec les communes membres, les acteurs institutionnels et associatifs, les professionnels et les habitants. Les axes stratégiques en adéquation avec l'analyse des données du territoire et le Projet Régional de Santé (PRS) visent à :

- **Agir sur les déterminants de la santé de façon partenariale (Axe 3) ;**
- **Améliorer la santé sexuelle, familiale et de la population (Axe 4) ;**
- **Prévenir et maintenir les risques infectieux et pathologies les plus prévalentes (Axe 5) ;**
- **Améliorer le parcours de vie et de santé des personnes en situation de handicap au regard de leur besoin et de leur souhait (Axe) ;**
- **Augmenter de façon pérenne le nombre de professionnels de santé sur le territoire (Axe 2).**

Le Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du CLS est annexé à la présente délibération.

Considérant les principaux éléments statistiques de santé dans les quatre communes membres de la CCSud ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

**Décide :**

**Article 1 :** de valider l'élaboration du Contrat Local de Santé intercommunal ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à co-signer la lettre d'engagement avec l'ARS permettant d'impulser la démarche de mise en œuvre du CLS intercommunal ;

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président

**Ali Moussa MOUSSA BEN**

